

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits Irrécouvrables - Année 2020 - Budget GENERAL**

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt., se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUI, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME, Maria GUILLERMET

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)**

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

Bernard CORTINOVIS

**Secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

**Soit : 25 présents, 3 pouvoirs, donc 28 votants**

avec deux abstentions : Alain MASSIRONI et Didier BOURGEOU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes des états de produits irrécouvrables pour le BUDGET GENERAL dont le montant s'élève à la somme de 5 267,89 €.

Il propose d'accepter l'admission en non-valeur de ces pièces qui concernent la facturation :

- de l'eau pour un montant de 2 123,51 €,
- de l'assainissement pour un montant de 1 715,08 €
- de la cantine pour un montant de 6,60 €,
- de la garderie à la crèche pour un montant de 2,10 €
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 79,00 €
- de location pour un montant de 1 015,25 €
- de frais de chauffage pour un montant de 326,35 €.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE**, à la majorité de ses membres, l'admission en non-valeur des pièces transmises par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, dont le montant s'élève à la somme de 5 267,89 €, qui concerne les facturations de l'eau, de l'assainissement, de la cantine, de la garderie, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de location et de chauffage.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

